



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'EYGLIERS — 40 rue du Rail, 05600 Eygliers (Hautes-Alpes)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE COMMUNAL

DES PERSONNES VULNÉRABLES — ARTICLE L. 121-6-1 DU CASF (DÉCRET N° 2026-590 DU 3 JUILLET 2026)

En cas de danger (canicule, grand froid, inondation, tempête, événement exceptionnel...), ce registre permet aux services municipaux et aux services de secours d'identifier rapidement les personnes isolées, âgées, en situation de handicap ou fragiles, afin de leur porter assistance en priorité.

Cadre légal : article L. 121-6-1 (modifié par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite « bien vieillir ») et articles R. 121-1-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, dans leur rédaction issue du décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026. Outre l'alerte en cas de crise, le registre permet également de vous informer sur vos droits et prestations et de proposer des actions de lutte contre l'isolement. L'inscription volontaire s'effectue à la demande de la personne concernée, de son représentant légal ou d'un tiers (parent, voisin, médecin traitant, service d'aide à domicile...) ; les bénéficiaires de l'APA à domicile, de la PCH ou de certaines prestations d'autonomie sont par ailleurs inscrits automatiquement, sauf opposition de leur part. Toute personne inscrite peut demander sa radiation à tout moment. En cas d'urgence mettant en danger les personnes inscrites, le registre peut être mobilisé pour organiser les secours à leur profit, y compris lorsque la commune active son Plan Communal de Sauvegarde (article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure).

1. IDENTITE DE LA PERSONNE A INSCRIRE

Nom	Prénom(s)
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sexe : ☐ F ☐ M
Le cas échéant, mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale...) — nom, prénom et coordonnées de la personne chargée de la mesure :	

2. COORDONNEES ET LIEU DE RESIDENCE

Adresse complète du domicile		
Complément d'adresse (étage, bâtiment, entrée...)	Commune / Code postal	
Téléphone fixe	Téléphone mobile	Adresse e-mail (facultatif)

3. SITUATION DE LA PERSONNE (COCHER LES CASES UTILES)

Catégorie au titre de laquelle l'inscription est demandée (articles R. 121-1-2 et R. 121-1-3 du CASF) :

- ☐ Personne âgée de 65 ans et plus, résidant à son domicile
- ☐ Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail, résidant à son domicile
- ☐ Personne adulte handicapée bénéficiant d'un avantage au titre du handicap ou d'une pension d'invalidité, résidant à son domicile
- ☐ Bénéficiaire de l'APA à domicile, de la PCH ou d'une prestation d'action sociale versée au titre de la perte d'autonomie par un organisme d'assurance vieillesse

Nature de la prestation perçue, le cas échéant (APA, PCH, prestation d'action sociale...) :

Conditions de vie à domicile (vit seul(e) ou non, entourage, aides...) : _____

Logement : type de logement et conditions de rafraîchissement de l'air (climatisation, pièce fraîche...) : _____

Dates d'absence prolongée prévues, le cas échéant : _____

4. PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom	Téléphone
---------------	-----------

5. SERVICE INTERVENANT A DOMICILE (FACULTATIF)

Service d'aide à domicile / infirmier(ère)
--

6. INFORMATION — PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- **Responsable de traitement** : la commune d'Eygliers, représentée par Madame le Maire, sise 40 rue du Rail, 05600 Eygliers — Tél. : 04 92 45 03 24 — Courriel : mairie@eygliers.fr.
- **Finalités (article R. 121-1-1 du CASF)** : organiser un contact périodique et une prise en charge prioritaire des personnes inscrites en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental (canicule, grand froid, inondation, etc.) ; informer les personnes inscrites et leurs proches sur leurs droits et sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement ; proposer des actions de lutte contre l'isolement social et de repérage de la perte d'autonomie. En cas d'urgence mettant en danger la vie des personnes inscrites, y compris lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, les données peuvent en outre être utilisées pour organiser le contact, l'assistance et les secours à leur profit, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence (articles L. 116-3 et L. 121-6-1, III, du CASF) ou, à défaut, sur le fondement de la sauvegarde des intérêts vitaux (articles 6.1.d et 9.2.c du RGPD).
- **Base légale** : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune (article 6.1.e du RGPD), en application de l'article L. 121-6-1 et des articles R. 121-1-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026). Les données relatives à la situation de vulnérabilité (catégorie au titre de laquelle la personne est inscrite), susceptibles de révéler des informations sur la santé, sont traitées pour des motifs d'intérêt public important (article 9.2.g du RGPD) et, en situation d'urgence, pour la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée (article 9.2.c).

- **Inscription automatique** : les bénéficiaires de l'APA à domicile, de la PCH ou de prestations d'action sociale versées au titre de la perte d'autonomie sont inscrits au registre sur transmission du Département ou de leur caisse de retraite, sauf opposition de leur part exprimée auprès de ces organismes ou de la mairie.
- **Destinataires** : ont accès aux données, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, le maire et les agents chargés de l'action sociale, individuellement désignés et spécialement habilités, tenus au secret professionnel (article R. 121-7 du CASF). Peuvent en être destinataires : le préfet des Hautes-Alpes, à sa demande, pour la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence, ainsi que, sur demande écrite et selon la finalité poursuivie, les services sanitaires et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (article R. 121-8). Toute réutilisation des données à des fins électorales ou commerciales est interdite (article R. 121-1-1). En situation de crise, y compris lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, les données peuvent être consultées par les agents communaux chargés de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence (article L. 121-6-1, III, du CASF) et les données strictement nécessaires communiquées aux services de secours sur le fondement de la sauvegarde des intérêts vitaux (articles 6.1.d et 9.2.c du RGPD). En cas d'inscription à l'initiative d'un tiers, le maire en accuse réception auprès de la personne concernée, qui peut demander sa radiation à tout moment (articles L. 121-6-1 et R. 121-2 du CASF).
- **Durée de conservation** : les données sont conservées en base active jusqu'au décès de la personne ou à sa radiation du registre, puis supprimées (article R. 121-11 du CASF) ; en cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite (ou la personne chargée de la mesure de protection) communique sa nouvelle adresse au maire ; l'accueil en établissement ou le changement de commune de résidence, porté à sa connaissance, vaut demande de radiation (article R. 121-5). Les données sont régulièrement mises à jour et le maire s'assure, tous les cinq ans, de l'absence d'opposition des personnes inscrites à leur maintien (article R. 121-7). Les données techniques et de traçabilité liées à l'utilisation du registre sont conservées un an (article R. 121-11).
- **Droits de la personne concernée** : conformément à l'article R. 121-10 du CASF, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'opposition prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD ; vous pouvez en outre demander à tout moment votre radiation du registre ; le droit d'accès ne porte que sur les informations relatives à votre propre inscription. Ces droits peuvent, le cas échéant, être exercés par la personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne. Ces droits s'exercent auprès de la mairie d'Eygliers (40 rue du Rail, 05600 Eygliers — mairie@eygliers.fr) ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données désigné par la commune, à savoir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) : mairie@eygliers.fr Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
- **Caractère facultatif** : la communication de ces informations est facultative. Le défaut de réponse n'entraîne aucune conséquence autre que l'absence d'inscription au registre et donc l'absence de prise en compte prioritaire en cas d'événement exceptionnel.

Demande d'inscription :

☐ Je soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et demande l'inscription au registre communal des personnes vulnérables de mes données personnelles (ou de celles de la personne pour laquelle j'effectue cette démarche).

☐ Si applicable — Je remplis ce formulaire en qualité de tiers : représentant légal, parent, proche, voisin, médecin traitant, service d'aide à domicile... (préciser le lien avec la personne inscrite) :

Fait à	Le (date)	Signature

Ce formulaire, une fois complété, est à retourner de préférence en main propre à l'accueil de la mairie d'Eygliers (40 rue du Rail, 05600 Eygliers), ouverte au public les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30, ou par courrier postal. L'envoi par courriel à mairie@eygliers.fr reste possible, mais ce canal n'étant pas chiffré, le dépôt en mairie est à privilégier compte tenu du caractère sensible des informations. Il est recommandé de renouveler ou confirmer cette inscription chaque année.

